Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 13 mai 2024

Présents :
M. F. DEBOUNY, Président;
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
M. J. PIRON, M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. L. STASSEN, M. F. DUMONT, M. JJ MOXHET, Mme M. MEURENS, M. J. JACOB, Mme A. JORIS, Conseillers;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

La séance publique est ouverte à 20h00

---

1 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

Messieurs Jacques PIRON et Jean-Jacques MOXHET n'étant pas présents lors de la séance du 08 avril 2024, ils ne participent pas au vote du procès-verbal de cette séance.
Le Conseil **décide d'approuver, à l'unanimité** des membres présents lors de cette séance, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

---

2 - CPAS - / - Participation de la Commune et du CPAS au projet proposé par le Relais social "Dénombrement des sans-abris"

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le mail reçu en date du 21 mars 2024 par le Relais Social Urbain de Verviers (RSUV) de Madame Dominique BRENNENRAEDTS - Ingénieure sociale ;

Attendu l'intitulé du projet « Dénombrement sans-abrisme et absence de chez-soi » auquel participe le Relais social urbain de Verviers, en collaboration avec la KU Leuven et l'UC de Louvain, et avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin ;

Attendu que l'objectif de la démarche consiste à aboutir à des données comparables ;

Attendu que l'objectif final est de permettre d'orienter les politiques de lutte contre le sans-abrisme et le mal logement, de manière efficace et appropriée ;

Considérant que la méthodologie consiste en une collecte de données uniformisée basée sur la catégorisation ETHOS Light (8 catégories de personnes en situation de mal logement) ;

Considérant qu'il s'agit de réaliser une photographie de la situation de sans-abrisme et d'absence de chez soi à un moment donné (les 17 et 18 octobre 2024) et sur un territoire donné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De participer au projet proposé par le Relais Social Urbain de Verviers « Dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi » sur l'arrondissement de Verviers.

Article 2 : De charger la Directrice Générale de prévenir le CPAS de la décision de participation au projet du Relais Social Urbain de Verviers.

Article 3 : De charger la Directrice Générale du CPAS de transmettre les données récoltées.

---

3 - CULTURE - Conventions - Organisation des sessions de cours de l'UCTL sur le sol aubelois - année académique 2024-2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1315-1 et L3331-1 à 7 relatifs aux subventions octroyées par les communes ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus précisément l'article 51§1er – Le Directeur financier porte en non-valeurs les dégrèvements et remises dûment autorisés par le collège communal ;

Vu le règlement-redevance relatif à la location des locaux de l'Espace Culture voté par le Conseil communal de la commune d'Aubel en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant la demande d'occupation gratuite d'un local dans l'Espace Culture pour pouvoir organiser les cours faite par Monsieur Richard FAYMONVILLE, Président de l'ASBL Université Complétive du Temps Libre, auprès du gestionnaire de l'Espace Culture ;

Considérant la demande d'occupation gratuite d'un local dans l'Espace Culture pour pouvoir organiser une conférence faite par Monsieur Georges DETRY, membre de l'ASBL Université Complétive du Temps Libre, auprès du gestionnaire de l'Espace Culture ;

Considérant que favoriser l'éducation permanente est un sujet d'intérêt public et général ;

Considérant que le Conseil Communal souhaite soutenir les actions en faveur de l'éducation permanente et des ainés ;

Considérant que la mise à disposition de locaux moyennant une réduction sur le prix de location consiste en une subvention en nature,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/05/2024,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'accorder la gratuité à l'UCTL pour l'occupation d'un local de l'Espace Culture pour l'organisation de ses cours durant l'année académique 2024-2025 et ce, pour l'équivalent de deux demi-journées par semaine dont l'horaire précis sera proposé en début d'année académique.

Article 2 : D'accorder la gratuité à l'UCTL pour l'organisation ponctuelles de 3 conférences dans le cadre d'une tournante entre les 3 Communes impliquées dans le partenariat avec l'UCTL.

Article 3 : De donner délégation pour l'exécution de cette présente décision au Collège communal.

---

4 - CULTURE - Espace culture - Mise à disposition Studio 3 pour formation Fédération du Tourisme de la Province de Liège ASBL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément les articles L1315-1 et L3331-1 à 7 relatifs aux subventions octroyées par les communes ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus précisément l'article 51§1er – Le Directeur financier porte en non-valeurs les dégrèvements et remises dûment autorisés par le collège communal ;

Vu le règlement-redevance relatif à la location des locaux de l'Espace Culture voté par le conseil communal de la commune d'Aubel en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant la demande d'occupation du Studio 3 de l'Espace Culture pour pouvoir organiser une formation à destination des membres de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège formulée par Madame Séverine LIVIN, auprès de Kathleen PERÉE,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/04/2024,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de marquer son accord sur la location du Studio 3, le 7 juin 2024, par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl.

Article 2 : d'accorder la gratuité pour cette mise à disposition, à titre exceptionnel, compte tenu de l'intérêt communal et général de la formation prévue.

---

5 - DOMAINE PUBLIC - Voirie - DV30 – Messitert – Désaffectation définitive d'un résidu du domaine public ET vente à des particuliers

Vu la demande introduite par Mr Christophe BOLLAND, résidant à 4880 Aubel, Messitert 252, ayant pour objet la transformation et la rehausse de son habitation ;
Que ces travaux sont soumis à permis d'urbanisme ;

Considérant, cependant, que la situation cadastrale actuelle empêche Mr BOLLAND de solliciter un permis d'urbanisme, dès lors qu'une partie de son habitation se voit implantée sur un ancien chemin public ;

Vu que ce chemin est impraticable et inutilisé par le public depuis de nombreuses années ;

Considérant que le demandeur souhaite, si cela est possible, acquérir une partie du chemin pour régulariser sa situation (emprise au sol, stationnements et zone de recul), et pour introduire une demande de permis afin de transformer son bien ;

Qu'en ce sens, une désaffectation de cet ancien chemin n°46 doit être officialisée ;

Considérant que la désaffectation du chemin est soumise à décision du Conseil communal ;

Considérant qu'une partie de ce chemin n°46 a été déclassée par Arrêté de la Députation permanente au 24.06.1895 ;
Que sa désaffectation n'induira aucune modification de son usage par le public ;

Que par conséquent, aucune procédure en regard du Décret Voirie n'est requise ;

Considérant la volonté du Collège communal de désaffecter l'ensemble de ce résidu du domaine public, le maintien d'un solde enclavé de ce chemin n'étant pas envisageable ;

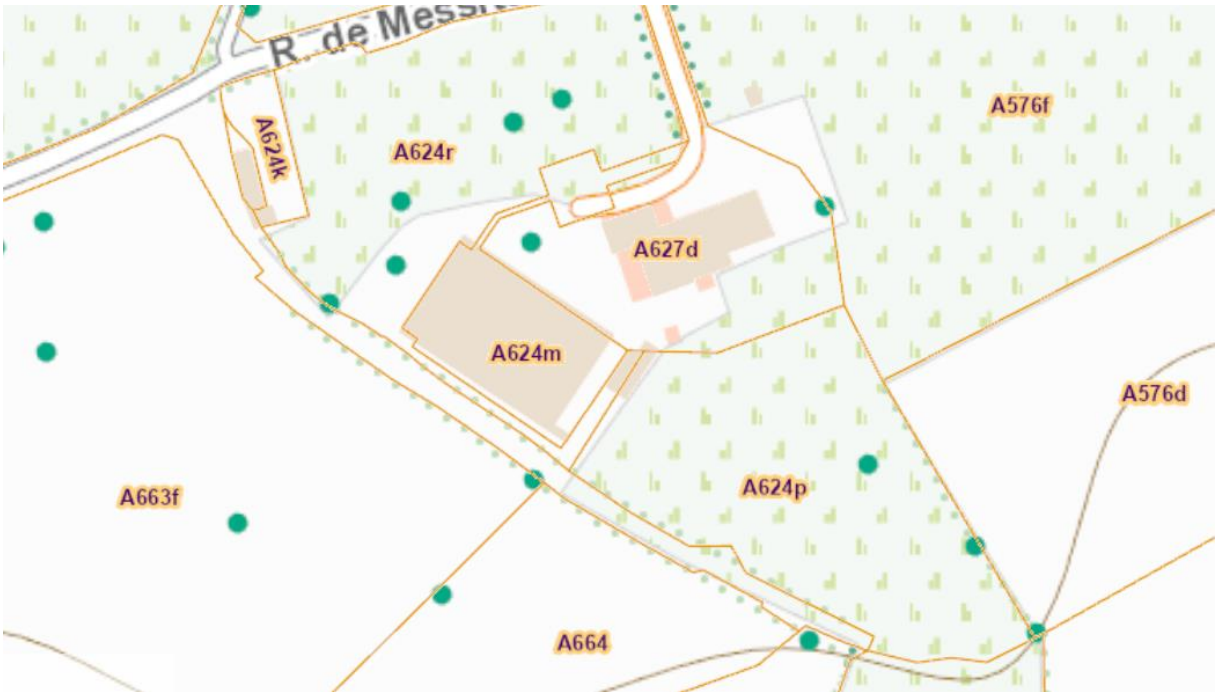

Considérant la Circulaire du 23.02.2016 visant les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Qu'en respect des recommandations reprises en section 7 §2 de cette circulaire, un courrier (ci-annexé) a été adressé sous pli recommandé à tous les propriétaires riverains (contigüs) concernés par ce résidu de chemin, afin de leur proposer d'en acquérir une partie également ;
Que seuls 2 propriétaires y ont répondu favorablement, à savoir Mr Christopher BOLLAND et l'Ecurie des Coudriers ;
Qu'en concertation, ces 2 propriétaires se répartissent la totalité de la superficie du chemin à désaffecter ;

Considérant le plan (ci-joint) dressé en date du 04.09.2023 par Mr Bruwier, géomètre-expert, mandaté par la commune, illustrant les superficies souhaitées par les 2 riverains intéressés ;
Considérant que les superficies qu'il renseigne ont été validées par ces derniers, à savoir 459 m² à vendre à Mr Bolland, et 1144 m² à vendre à l'Ecurie des Coudriers ;
Considérant le rapport d'expertise (ci-joint) reçu du géomètre-expert en date du 15.04.2024 ;
Qu'il fixe la valeur du terrain en vente volontaire à 5 euros/m² et en vente forcée à 4,75 euros/m² ;

Considérant l'intérêt tant des demandeurs que de l'Administration de clarifier et de régulariser officiellement la situation irrégulière, dont plus personne ne connaît aujourd'hui l'origine ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Collège Communal du 29.04.2024, par lequel il décide d'émettre un avis favorable sur la demande de déclassement telle que sollicitée et sur la vente volontaire des superficies souhaitées par les 2 riverains intéressés, et de soumettre l'ensemble du dossier au Conseil Communal pour décision ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/04/2024,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'autoriser la désaffectation du solde de l'ancien chemin n°46, situé le long d'une habitation (Mr Bolland, Messitert 252) et d'un manège (Ecurie des Coudriers) en zone agricole.

Article 2 : de proposer à la vente au prix de **5** €/m²

- une superficie de 459 m² (sous liseré rouge) à Mr Christophe Bolland, domicilié Messitert 252
- une superficie de 1144 m² (sous liseré bleu) à l'Ecurie des Coudriers, domiciliée Messitert 249

conformément au plan dressé en date du 04.09.2024 par Mr Bruwier, géomètre-expert.

Article 3 : de charger Mr LEJEUNE Freddy, Bourgmestre, et Mme GOOSSE Véronique, Directrice générale, de représenter la commune d'Aubel lors de la signature de tout acte relatif à la présente décision.

Article 4 : d'adresser un courrier aux potentiels acquéreurs :

- faisant mention de la présente décision de désaffectation
- leur soumettant la proposition de vente (5€/m²)
- les invitant à désigner le notaire de leur choix pour la rédaction du projet d'acte
- leur précisant que les frais de géomètre (répartis au prorata des superficies respectives) et les frais de notaire seront à leur charge.

---

6 - ENSEIGNEMENT - Nominations - Emplois vacants - Ratification

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné ;

Vu la dépêche de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Enseignement du 26 mars 2024 reprenant le récapitulatif de l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 01/10/2023 au 05/07/2024 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune d'AUBEL ;

Considérant que par fonction, les périodes reprises dans le tableau visé infra peuvent être déclarées vacantes au 15 avril 2024 ;

Vu la délibération du 15 avril 2024 par laquelle le Collège communal a arrêté les emplois au 15 avril 2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article unique : De ratifier la décision du Collège du 15 avril 2024 et d'arrêter les emplois vacants au 15 avril 2024 comme suit :

Niveau d'enseignement	Fonction	Nombre de périodes vacantes
	Direction	0
Niveau maternel	Instituteur maternel	13
	Maître de psychomotricité	6
Niveau primaire	Instituteur primaire (titulariat)	18
	Instituteur primaire (autre que titulariat)	10
	Maître d'éducation physique	12
	Maître de langue moderne (néerlandais)	4
	Maître de morale	4
	Maître de religion catholique	4
	Maître de religion islamique	0
	Maître de philosophie et citoyenneté	0

---

7 - INTERCOMMUNALES - AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du mercredi 5 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale AQUALIS;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 23 avril 2024 de l'Intercommunale AQUALIS convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Rapport de gestion du conseil d'administration – approbation ;
- Rapport spécial sur les prises de participation – approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération - approbation ;
- Rapport du Comité d'audit – approbation ;

- Rapport du contrôleur aux comptes – prise d'acte ;
- Bilan et compte de résultats au 31/12/2023 – approbation ;
- Décharge aux administrateurs – décision ;
- Décharge aux contrôleurs aux comptes – décision ;
- Conseil d'Administration – fixation du montant du jeton de présence : décision ;
- Démission et nomination d'un administrateur - ratification ;
- Divers.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale AQUALIS du 5 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AQUALIS.

---

8 - INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale du 28 mai 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 19 mars 2024 de l'Intercommunale IMIO convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;

6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

---

9 - INTERCOMMUNALES - RESA - Assemblée générale ordinaire le mercredi 5 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale RESA ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 23 avril 2024 de l'Intercommunale RESA convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :
1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;

9. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;
10. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA du 5 juin 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

---

10 - INTERCOMMUNALES - SWDE - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le courrier daté du 18 avril 2024 de l'Intercommunale SWDE convoquant à son Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Émoluments des président, vice-président et administrateurs ;
6. Approbation séance tenant du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SWDE du 28 mai 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SWDE.

---

11 - INTERCOMMUNALES - UVCW - Assemblée générale du 21 mai 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-1 à L1523-27 ;

Vu l'affiliation de la Commune d'AUBEL à l'UVCW ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-13§3 du CDLD, l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant le 30 juin ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Vu le mail daté du 11 avril 2024 de l'UVCW convoquant à son Assemblée générale du 21 mai 2024 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale porte sur :

- Rapport d'activités – Coup d'œil sur l'année communale 2023, par Maxime DAYE, Président
- Approbation des comptes 2023 et du rapport de gestion :

- Présentation
- Rapport du Commissaire (par Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises)
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- Budget 2024

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 21 mai 2024.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'UVCW.

12 - MARCHÉS PUBLICS - / - Désignation d'un auteur de projet pour l'analyse et l'optimalisation des deux pôles d'activités spécifiques: le pôle abattoir et le pôle sport-culture : approbation d'un marché "in house"

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Considérant que la commune d'Aubel est propriétaire de deux pôles d'activités spécifiques :
1. le pôle abattoir, propriété communale dont la partie "chaîne d'abattage" est historiquement concédée à une société privée ;
2. le pôle sport-culture avec :
   a. un complexe de deux halls omnisports exploité par une ASBL communale ;
   b. le stade de football, exploité par le club de football ;
   c. le tennis club (qui n'est pas la propriété communale) qui veut se développer sur un terrai communal ;
   d. l'Espace Culture, exploité par les services communaux ;

Considérant que dans ce cadre, la commune d'Aubel souhaite une analyse permettant d'identifier et d'optimiser ces structures communales au niveau juridique, financier, fiscal et - dans le cadre de l'abattoir - au niveau technico-économique.

Considérant, par ailleurs, que pour cette dernière, la commune d'Aubel sollicite une analyse précise quant aux investissements structurants nécessaires à moyen-long terme et à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2020 par laquelle la Commune décide d'adhérer à l'intercommunale Ecetia ;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale Ecetia ;

Considérant que Ecetia est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérants que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 22 et 23 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées. Les organes décisionnels
de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'Intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la Commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'Intercommunale sont exercés dans le cadre de l''exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% des activités de l'intercommunale sont exercées au profit de ses membres ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/04/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/05/2024,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De passer un marché public "in house" pour la désignation d'un auteur de projet pour l'analyse et l'optimalisation des deux pôles d'activités spécifiques : le pôle abattoir et le pôle sport-culture.

Article 2 : De consulter à cette fin l'intercommunale Ecetia en application de l'exception « In House ».

---

13 - PATRIMOINE - Batiments - Appel à interêt - Aménagement d'un espace - Dossier gendarmerie

Vu la circulaire des opérations immobilières des pouvoirs locaux en date du 23 février 2016 visant la section 3 "Acquisitions d'immeubles" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 par laquelle il décide de lancer un appel à intérêt visant l'aménagement d'un espace au centre du village d'Aubel et d'arrêter un cahier spécial des charges portant le n°01-018 ;

Vu la délibération du 17 avril 2019 par laquelle, après avoir examiné les termes du rapport émis par le jury constitué pour évaluer les offres déposées, le Collège communal désigne comme lauréat le projet dénommé "DONEA-GARSOUX", déposé par l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. et propose au Conseil communal de confirmer cette désignation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 par laquelle il ratifie cette décision du 17 avril 2019 et confirme la désignation, comme lauréat de l'appel à intérêt, du projet dénommé "DONEA-GARSOUX", déposé par l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. ;

Considérant que, dans le cadre de cet appel à intérêt, la Commune d'AUBEL, s'est engagée à céder un ensemble de bâtiments et terrains situés à côté de la place Albert 1er, à savoir le bâtiment de la police

ainsi que le terrain le jouxtant et le bâtiment du centre culturel. Ces propriétés sont cadastrées section B, n°555k4 et 555t3pie pour une superficie totale de 3.645,80 m2 au sol (surfaces définitives mesurées par relevé du géomètre Michaël BROUWIER le 12 mars 2024 intégré à la présente délibération) ;

Considérant qu'au terme de l'évolution du projet proposé par l'acquéreur et sur base notamment des impositions formulées par la Fonctionnaire déléguée sur base du premier projet de permis d'urbanisme qui avait été soumis à son appréciation, la Commune s'est entre autres engagée à céder à l'Association momentanée des mètres carrés complémentaires pour un montant fixé selon l'estimation du notaire MERTENS à 120€/ m^2 TVAC, nécessaires à la construction de l'immeuble à appartements qui seront bâtis pour partie sur les parcelles 555T3 et 5553X3 ;

Considérant que cet engagement a été formalisé dans une convention validée par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2020, validant la vente à l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. des biens à hauteur de :

- 850.000 € pour l'acquisition des propriétés cadastrées section B, n°555k4 et 555t3pie pour une superficie totale de 3.611 m2 au sol, dont 831 m2 de surfaces bâties et 2.780 m2 de surfaces non bâties
- 50.000 € htva d'intervention par l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. dans l'équipement du parc ;
- 120 € par mètres carrés supplémentaires à bâtir requis par le projet de construction ;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, la Fonctionnaire déléguée a octroyé le permis d'urbanisme à l'Administration communale d'AUBEL ainsi qu'à l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. ayant pour objet la destruction de l'ancien centre culturel, d'un entrepôt communal et du kiosque ; la construction d'un immeuble à appartements pour 8 logements ; la construction d'une galerie et de 2 bureaux en extension du bâtiment du CPAS ; l'aménagement d'une salle polyvalente et d'un parc public ; la transformation et l'extension de l'ancienne Gendarmerie en un hôtel de 22 chambres ;

Considérant que le projet finalisé porté et partagé par la Commune d'Aubel et l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. se découpe comme suit selon le relevé du géomètre Michaël BROUWIER le 12 mars 2024 :

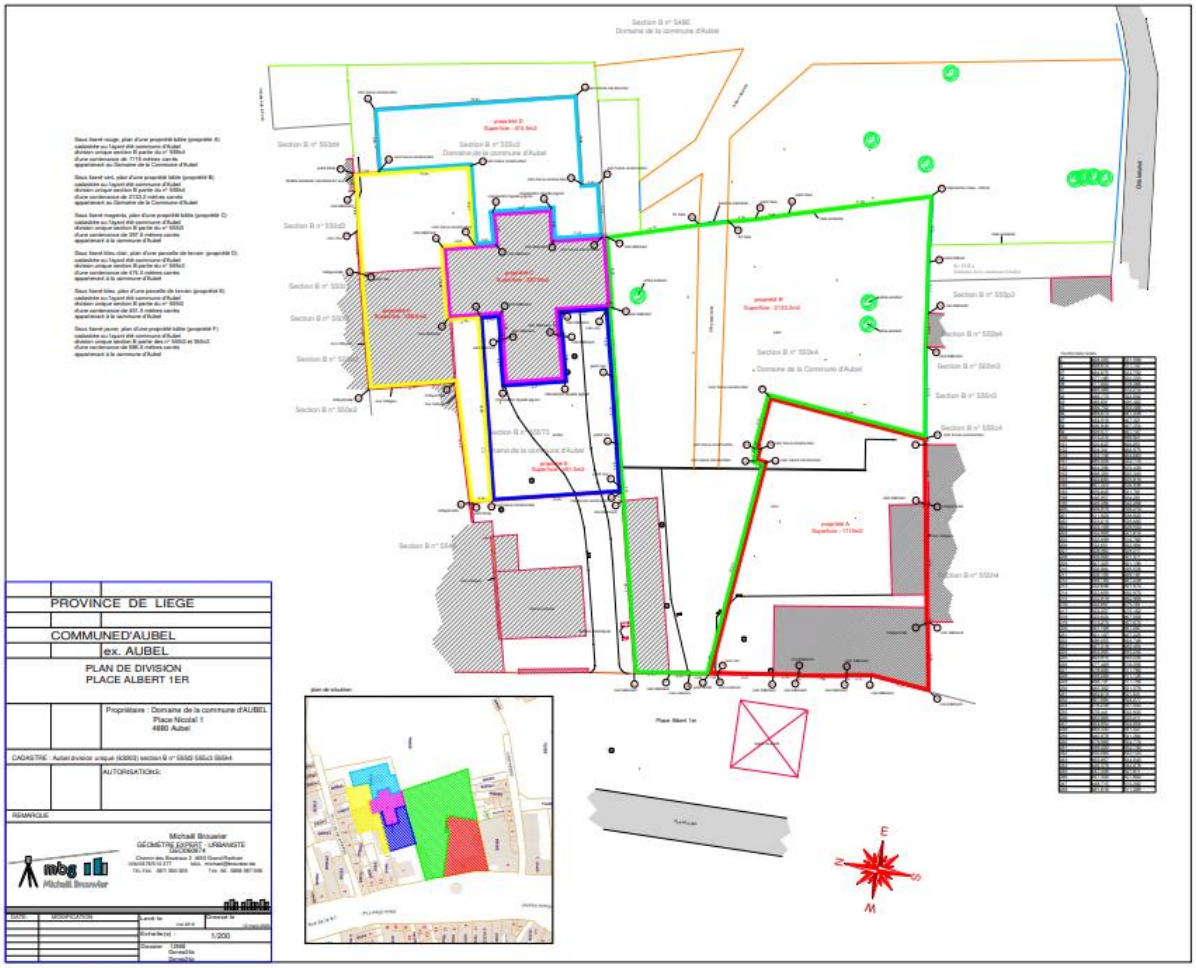

Considérant qu'afin de finaliser ce dossier, diverses réunions se sont déroulées au cours du premier trimestre de l'année 2024, entre la Commune d'AUBEL et l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. représentée par Mr Jos CLAEYS et Mr Paul VAN HONSEBROUCK, réunions au cours desquelles différents points ont été évoqués, conformément à l'objet et aux modalités prévues dans l'appel à intérêt d'une part ainsi que via la convention visée ci-avant, adoptée par le Conseil communal le 14 septembre 2020 et signée le 19 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'aborder successivement ces différents points :

- l'acquisition par l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. représentée par " de la zone arrière des futurs appartements cadastrée Section B 555T3pie et 5553X3pie, d'une superficie de 586,6 m2 (sous liseré jaune – Propriété F) au prix de 60 € / m2 pour un montant de 35.196,00 € ;

  Vu l'estimation de Maitre LOMBARDO datée du 26 mars 2024 donnant une estimation au terrain sous liseré jaune visé ci-dessus à 60€/m2 ;

  Considérant que l'appel à intérêt et la convention du 19 octobre 2020 évoquaient expressément la possibilité de cession de terrains complémentaires, notamment en fonction du projet définitif et des termes du permis d'urbanisme qui serait octroyé ;

Considérant que la cession complémentaire de l'emprise sous liseré jaune aux conditions susvisés apparaît donc pertinente et nécessaire à la concrétisation du projet poursuivi ;

- la modification de la raison sociale de l'adjudicataire de l'appel à intérêts, l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A. représentée par Mr Jos CLAEYS et Mr Paul VAN HONSEBROUCK, remplacée solidairement en ses droits et devoirs par :
  - la société AUBELIX s.a. (N° ents : 1008098333) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 555k4pie de 1115 m2 sous liseré rouge (référencée Propriété A selon le relevé du géomètre Michaël BROUWIER le 12 mars 2024 inclus à la présente) et
  - la société AUBELCOs.r.l. (N° ents : 1008098135) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 555x3pie et Section B n° 555T3pie de 1910,2 m2 sous liserés magenta, bleu clair, bleu et jaune (référencée Propriétés C, D, E et F selon le relevé du géomètre Michaël BROUWIER le 12 mars 2024 inclus à la présente);

Considérant que la convention du 19 octobre 2020, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 14 septembre 2020 prévoyait expressément que l'acquéreur serait l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A « *ou toute autre personne physique ou morale désignée par elle avec l'accord préalable de la Commune d'AUBEL en vue de poursuivre le présent projet* » ;

Considérant que ls deux sociétés constituées reprendront strictement les droits et obligations de l'Association momentanée LOVENFOSSE S.A. - ALIMBATTICE S.A, comme cela sera expressément confirmé dans l'acte authentique à intervenir ;

Qu'un accord peut donc être marqué quant à ce ;

- l'exclusion de la procédure de la vente de la zone sous liseré vert de 2133,20 m2 sans modification du montant de la vente ;

Considérant qu'il n'apparaît pas pertinent, par souci d'économie procédurale, de maintenir la zone sous liseré vert dans la présente opération de cession immobilière, sachant que ladite zone serait en tout état de cause rétrocédée in fine après aménagements par les soins du promoteur ;
Considérant qu'au terme des aménagements à concrétiser, cette zone appelée à devenir le parc public urbain (partie sous liseré vert) sera affectée par décision ultérieure au domaine public ;

- la démolition des anciens cachots de la gendarmerie (partie hachurée sous liseré vert) conformément au permis d'urbanisme et ce, malgré qu'ils restent propriété communale ; le coût de la démolition sera à comptabiliser dans l'intervention de 50.000 € htva dans l'équipement du parc conformément à la convention validée par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2020. Par ailleurs, eu égard aux impositions des impétrants, cette démolition doit être réalisée au plus tard pour le 30 juin 2024 ;

- l'autorisation donnée à l'adjudicataire de l'appel à intérêts d'utiliser la zone sous liseré vert durant les travaux pour les besoins du chantier ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2024 par laquelle il décide de marquer un accord de principe concernant le transfert de l'intégralité des droits et devoirs de l'association momentanée " LOVENFOSSE s.a. – ALIMBATTICE s.a.." aux sociétes AUBELIX et AUBELCO, de vendre à la société AUBELCO s.r.l la parcelle cadastrée Section B 555T3pie et 5553X3pie d'une superficie de 586,6m2 pour un total de 35.196,00€ et d'imposer aux sociétés AUBELIC s.a. et AUBELCO s.r.l de démolir les cachots de la gendarmerie conformément au permis d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/04/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/05/2024,

DÉCIDE, par 10 voix pour, 5 voix contre,

Article 1er : De valider la demande des représentants de l'Association momentanée " LOVENFOSSE s.a. – ALIMBATTICE s.a.." représentée par Mr Jos CLAEYS et Mr Paul VAN HONSEBROUCK de transférer solidairement l'intégralité de ses droits et devoirs issus de la désignation du 17 avril 2019 en tant que lauréat de l'appel à intérêt et de la convention validée par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2020 à la société AUBELIX s.a. (N° ents : 1008098333) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 555k4pie de 1115 m2 sous liseré rouge (référencée Propriété A selon le relevé du géomètre Michaël BROUWIER le 12 mars 2024 inclus à la présente) et à la société AUBELCO s.r.l. (N° ents : 1008098135) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section B n° 555x3pie et Section B n° 555T3pie de 1910,2 m2 sous liserés magenta, bleu clair, bleu et jaune (référencée Propriétés C, D, E et F selon le relevé du géomètre Michaël BROUWIER le 12 mars 2024 inclus à la présente).

Article 2 : De vendre à la société AUBELCO s.r.l. la parcelle cadastrée Section B 555T3pie et 5553X3pie, d'une superficie de 586,6 m2 (sous liseré jaune – Propriété F) sous liseré jaune pour 60€/m2 soit un total de 35.196,00 € conformément à l'estimation du Notaire LOMBARDO.

Article 3 : d'exclure de la vente la zone sous liseré vert sans modification du prix de vente, sachant que cette zone sera affectée au domaine public après finalisation des travaux d'aménagement en parc public, et réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : d'imposer aux sociétés AUBELIX s.a. et AUBELCO s.r.l. de démolir les anciens cachots de la gendarmerie (partie hachurée sous liseré vert) conformément au permis d'urbanisme et ce, malgré qu'ils restent propriété communale ; coût de la démolition à comptabiliser dans l'intervention de 50.000 € htva dans l'équipement du parc conformément à la convention validée par le Conseil communal en séance du 14 septembre 2020 ; eu égard aux impositions des impétrants, cette démolition doit être réalisée au plus tard pour le 30 juin 2024.

Article 5 : d'autoriser les sociétés AUBELIX s.a. et AUBELCO s.r.l. à utiliser la zone sous liseré vert durant les travaux pour les besoins du chantier ; cette période de travaux sera précisément déterminée entre parties ; un état des lieux et une réception provisoire seront établis au terme des travaux d'aménagement.

Article 6 : de charger le Collège communal d'exécuter la présente décision ;

Article 7 : de désigner Monsieur LEJEUNE Freddy, Bourgmestre et GOOSSE Véronique, Directrice générale communal, pour représenter la commune à la signature de tous les documents utiles, étant entendu que l'acte authentique à signer devra reprendre l'ensemble des droits et obligations de l'acquéreur conformément aux conditions de l'appel à intérêt, complétées par les conventions et décisions ultérieures adoptées en ce dossier.

---

14 - PATRIMOINE - Conventions - Proximus - déplacement armoires

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, et plus particulièrement son article 99 qui stipule que :"*Tout opérateur d'un réseau public de communications électroniques dispose à titre gratuit du droit, pour l'établissement des câbles, lignes aériennes et équipements connexes, de fixer à demeure des supports sur des murs et façades donnant sur la voie publique, d'utiliser des terrains ouverts et non bâtis, de traverser ou de franchir des propriétés sans attache ni contact*" ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu les échanges de mails que la commune d'Aubel a eus avec la société Proximus quant au déplacement d'une armoire dans le centre du Village d'Aubel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De passer avec PROXIMUS S.A. la convention d'occupation à titre précaire suivante :

"ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
D'une part, la Commune d'AUBEL, représentée par son Collège communal en les personnes de M. Freddy LEJEUNE, Bourgmestre et Mme Véronique GOOSSE, Directrice générale, dont le siège est sis Place Nicolaï n°1 à 4880 AUBEL ci-après dénommée "le propriétaire",
Et
D'autre part, PROXIMUS S.A. représentée par Monsieur Guillaume BOUTIN, administrateur délégué ayant son siège social Boulevard du Roi Albert II 27 à 1030 BRUXELLES ci-après dénommé "l'occupant",

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1er – Objet de la convention
Le propriétaire cède l'usage à titre précaire d'une partie de la parcelle cadastrée B555T3 sise Place Albert 1er 8 à 4880 AUBEL, partie située au fond de la parcelle sur laquelle sera placée les armoires de Proximus.

La partie de parcelle concernée est reprise au niveau de la flèche rouge sur le plan.

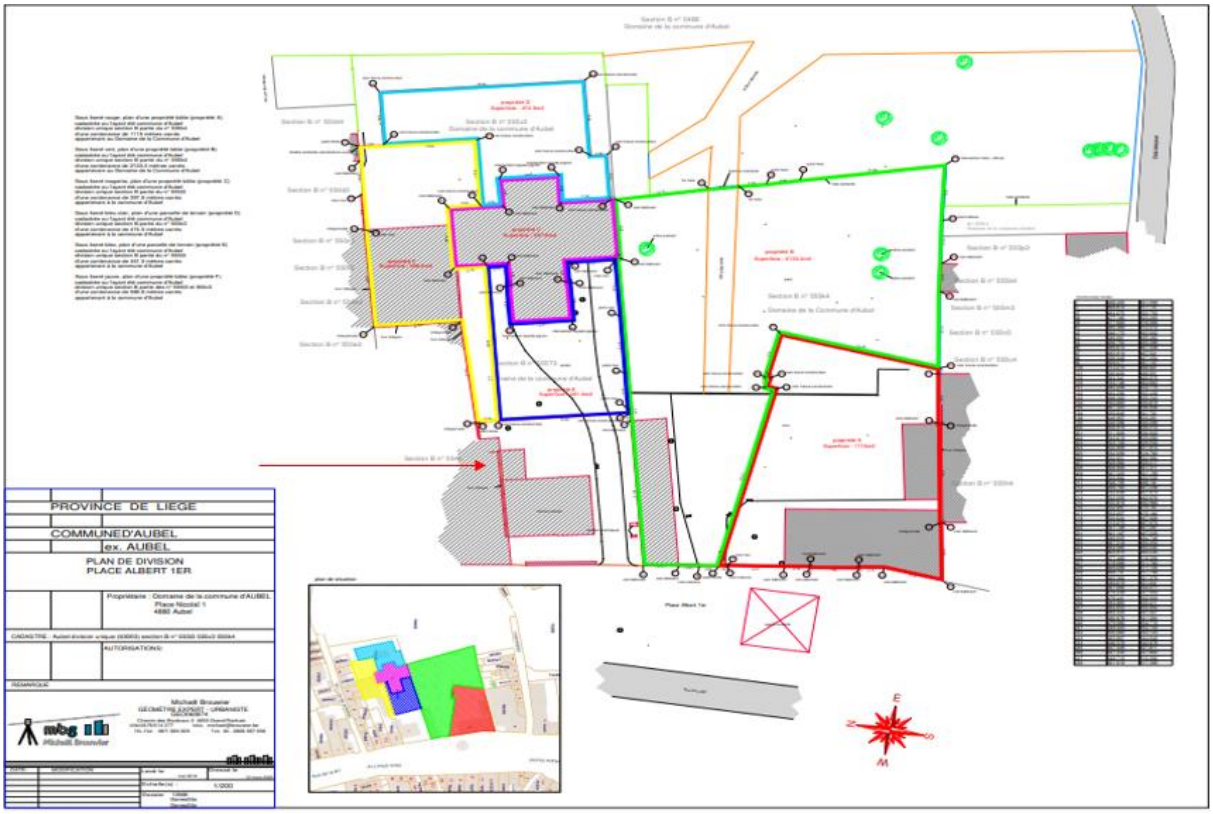

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

L'occupation à titre précaire permet à l'occupant, à savoir Proximus, de raccorder le futur ensemble immobilier à construire sur partie des parcelles B555T3 et B555X3 à ses installations.

Art. 3 – Usage des lieux

L'occupant est seulement autorisé à placer les armoires Proximus sur la partie de parcelle cédée.
L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.
Le propriétaire ne renonce pas à son droit de propriété et il peut donc obtenir à tout moment le déplacement de l'infrastructure aux frais de Proximus, si l'exécution de travaux sur sa propriété privée le nécessite.
Il est tenu, dans cette optique, d'introduire sa demande au moins 12 mois au préalable.
Si les travaux envisagés n'ont pas débuté dans un délai d'un an à dater de cet avertissement, les frais occasionnés par la modification de l'infrastructure seront mis à charge du propriétaire.
Le propriétaire s'engage à déclarer dans chaque acte de vente ou transfert de propriété l'existence de cette servitude, afin d'informer le nouveau propriétaire de la présence de l'infrastructure. Ces nouveaux propriétaires auront les mêmes droits que le propriétaire initial et pourront dès lors obtenir à tout moment le déplacement de l'infrastructure aux frais de Proximus si l'exécution des travaux sur la propriété privée le nécessite.

En cas d'exécution de travaux, le propriétaire s'engage à informer l'exécutant des travaux de la présence des conduites et à lui conseiller de demander, via le portail KLIM (www.klim-cicc.be), les informations concernant l'emplacement des conduites.
L'occupant reste propriétaire de l'infrastructure installée et pourra accéder à tout moment à la propriété pour effectuer des travaux de réparation ou autres au niveau de l'infrastructure, tout en garantissant la restauration de la situation initiale.
L'occupant reste responsable au civil de tout dommage ou accidents causés par ses conduites sur la propriété.

Art. 4 – Durée de la convention
L'occupation prend cours le 1er juin 2024, pour une durée illimitée.
Le propriétaire peut résilier la convention moyennant un préavis de minimum 6 mois.

Art. 5 – Prix
Le propriétaire de la parcelle met à disposition la parcelle à titre gratuit."

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération ainsi que la convention signée à la société PROXIMUS SA.

---

15 - RESSOURCES HUMAINES - Mandataires - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués aux mandataires au cours de l'exercice 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation, et plus particulièrement son article L6421-1 §2 stipulant que "Le conseil communal [...] établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues" ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêtant le modèle de rapports annuels de rémunération qui doit être transmis au Gouvernement wallon ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'adopter le rapport de rémunération 2024 portant sur l'exercice comptable 2023. Le rapport de rémunération faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Gouvernement wallon par courriel : registre.institutionnel@spw.wallonie.be.
Le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues.

16 - SPORTS - Hall Omnisports - ASBL Sport-Culture-Loisirs-Aubel - Rapport d'activités - prise d'acte

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions et les articles L6431-1 à L6431-2 relatifs aux règles de publicité des débats et de transparence au sein des organismes locaux et supralocaux ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal d'Aubel, et plus particulièrement l'article 76 qui stipule que " *le conseiller désigné pour représenter la ville au sein d'un conseil d'administration (asbl communales, ...) ..., rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.*
Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.
Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil. "

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 mars 2024 de l'ASBL Sport-Culture-Loisirs-Aubel ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale les comptes 2023 et le budget 2024 de l'ASBL ont été approuvés ;

Considérant que le compte d'exploitation se clôture avec un bénéfice de 24.413,54 € et que le total du bilan s'élève à 72.206,28 € ;

Considérant que le budget 2023, tel que présenté, se clôture avec un bénéfice de 1.500 € ;

Entendu Monsieur Francis GERON, échevin et vice-président de l'asbl Sport-Culture-Loisirs-Aubel ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/04/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/04/2024,

Prend acte

- du rapport d'activités des 3 représentants communaux au sein de l'asbl Sport-Culture-Loisirs-Aubel ;

- des comptes 2023 de l'asbl Sport-Culture-Loisirs-Aubel, dont le compte d'exploitation se clôture avec un bénéfice de 24.413,54 € et que le total du bilan s'élève à 72.206,28 €.

- du budget 2023 de l'asbl Sport-Culture-Loisirs-Aubel, qui se clôture avec un bénéfice de 1.500 €.

17 - TUTELLE - / - Redevance relative à l'accueil extra-scolaire - Garderie - Décision de l'Autorité de tutelle - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1315-1 relatif au règlement général de la comptabilité communale ainsi que l'article L3131-1 relatif à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, et plus précisément l'article 4 alinéa 2 signalant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier,

PREND ACTE

Article unique : De la décision du 11 avril 2024 du Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, d'approuver le règlement-Redevance relative à l'accueil extra-scolaire - Garderie pour les exercices 2024 et 2025.

---

18 - POLICE ADMINISTRATIVE - / - Arrêtés de Police

Le Conseil **prend connaissance** des arrêtés de police pris du 29 mars 2024 au 1er mai 2024.

---

19 - DIRECTION GÉNÉRALE - / - Communications et interpellations

Madame Bénédicte LÉGER informe de l'organisation d'une réunion par l'intercommunale INAGO le jeudi 16 mai à 19h00. Cette réunion abordera la perspective du transfert tant de la maison de repos «Résidence Leonardo Da Vinci» (Welkenraedt) de l'intercommunale liégeoise ISoSL vers l'intercommunale INAGO que des parts sociales du CPAS (ou de la Commune) de Welkenraedt d'ISoSL vers INAGO.

Monsieur Jacques PIRON réaffirme son rêve d'une concertation plus approfondie entre l'opposition et la majorité. Il constate amèrement que des projets pour le futur des aubelois ne sont pas évoqués au sein du Conseil communal. Il cite, par exemple :

- la création d'un quartier d'habitations sur le site de l'ancienne école de l'État qui a été dévoilée dans la presse, plan à l'appui.

  Monsieur Benoit DORTHU répond que ce projet est un projet issu de consultations citoyennes organisées dans le cadre de l'opération de développement rural. La démolition de l'ancien bâtiment devrait être subsidiée à hauteur de 80 %, quant à la construction des logements « tremplin » elle devrait l'être à hauteur de 60%. La Commune restera propriétaire de ces logements et les louera à de jeunes ménages. Si au terme de leur location, ces locataires s'installent définitivement à Aubel (via l'acquisition ou la construction d'un bien immobilier sur le territoire aubelois) une partie des loyers perçus leur sera remboursée.

- La construction de terrains de Paddel, pour lesquels des négociations et des décisions auraient déjà été prises.

Monsieur Freddy LEJEUNE explique que :

- Diverses réunions ont déjà été organisées avec Infrasport (pour de potentiels subsides 50 voire 60%), des membres du Collège communal et du Tennis club d'Aubel pour définir le site où implanter les terrains ;
- Les riverains, également consultés, émettent des craintes quant aux aspects sonores et esthétiques. Mais le Tennis club veut évoluer en réponse aux souhaits des sportifs aubelois d'aujourd'hui ;
- Le site choisi, à savoir le terrain jouxtant le Ravel, impliquera le déplacement de la cabine RESA, la suppression de certaines places de parking (mais il en reste encore 550 dans le village) et engendrera un peu de trafic routier supplémentaire.
- Actuellement, aucune décision ferme et définitive n'a été prise.

Monsieur Léon STASSEN estime que le bien-être des aubelois n'est plus au centre des préoccupations. Ôter du parking à cet endroit va handicaper la maison de repos, le cidrerie Stassen, la siroperie MEURENS, l'HoReCa local et les riverains.

Monsieur Frédéric DEBOUNY conclut en rappelant que ce projet devra faire l'objet d'un permis d'urbanisme qui générera une enquête publique. Lors de l'analyse de ce dossier, toutes les nuisances potentielles seront examinées. Il devra y être répondu afin de garantir un respect du bien-être de chacun.

Monsieur Jacques PIRON rappelle son souhait d'avoir une présentation du dossier de la Diresch.

Monsieur Léon STASSEN s'informe quant à l'important stockage des terres sur le site de la siroperie MEURENS et ce, suite aux travaux initiés par la Société. **Monsieur Francis GERON** répond que ce stockage perdurera durant la durée des travaux.

Il interroge également Monsieur le Bourgmestre quant à la future localisation du marché du dimanche. En effet, la réalisation du projet « Cœur de village » va entraîner la suppression de plusieurs emplacements, ce que dénoncent les ambulants. **Monsieur Freddy LEJEUNE** répond que le marché s'étendra plus vers le bas du village. Cependant si suite à ce déplacement, l'impasse de la Foire n'est plus accessible, dans le cadre de la revitalisation urbaine, la Commune va acquérir la parcelle du terrain sise rue de la Bel 14+ pour la réalisation d'une voie de délestage non-permanente au départ de la rue de la Bel.

Madame Martine MEURENS demande qu'un rappel des dispositions du règlement général de police quant à l'interdiction de tondre sa pelouse le dimanche et les jours fériés soit adressé à la population via les canaux d'information communaux.

Madame Martine MEURENS s'interroge quant aux mesures qui pourraient être mises en place pour limiter la vitesse rue de la station et ce, plus particulièrement, devant le « Cercle des bons loisirs ».

La séance à huis clos est ouverte à 21h00